

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Abeyille qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent réclament leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom. The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other diffi-

culties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

HISTOIRE EFFRAYANTE.

Que vous dirai-je ? je restai respirant à peine, tout mon corps froid comme un marbre; à en voir, vous n'eussiez su si j'étais mort ou vivant. Dieu! quand j'y pense encore... Nous deux presque sans armes, contre eux douze ou quinze qui en avaient tant! Et mon camarade mort de sommeil et de fatigue! L'appeler, faire du bruit, je n'osais; m'échapper tout seul, je ne pouvais; la fenêtre n'était guère haute, mais en bas deux gros dogues hurlant comme des loups! En quelle peine je me trouvais, imaginez-le, si vous pouvez. Au bout d'un quart d'heure, qui fut long, j'entendis sur l'escalier quelqu'un, et par les fentes de la porte, je vis le père, sa lampe dans une main, dans l'autre un de ses grands couteaux. Il montait, sa femme après lui; moi derrière la porte; il ouvrit, mais avant d'entrer, il posa la lampe que sa femme vint prendre; puis il entra pieds nus, et elle, de dehors, lui disant à voix basse, masquant avec ses doigts le trop de lumière de la lampe: Doucement, va doucement. Quand il fut à l'échelle, il monta, son couteau dans les dents, et venu à la hauteur du lit, ce pauvre jeune homme étendu, offrant sa gorge découverte, d'une main il prend son couteau, et de l'autre... ah! cousine... il saisit un jambon qui pendait au plafond, en coupe une tranche, et se retire comme il était venu. La porte se referme, la lampe s'en va, et je reste seul à nos réflexions.

Des que le jour parut, toute la famille, à grand bruit, vint nous réveiller. Et comme nous l'avions recommandé: On apporte à manger; on sert un déjeuner fort propre, fort bon, je vous assure. Deux chapons on faisait partie dont il fallait, dit notre hôte, emporter l'un et manger l'autre. En les voyant je compris enfin le sens de ces terribles mots: "Faut-il les tuer tous deux ? Et je vous crois, cousine, assez de pénétration pour deviner à présent ce que cela signifiait.

"Hardly breathing. You would not have known. Almost. Against them. Who had so many. Dead with sleep. Make noise. I did not dare. Hardly. Two large bulldogs howling. Wolves. At the end. Set down. Came and took. With bare feet. From outside. Screening the lamp with her

fingers so as to prevent too much light. "Softly. Height. "Throat. Seized a ham. Was hanging. From the planks. Cut a slice of it. Closes again. Goes away. As soon as daylight appeared. Came to wake us up. Two capons were part of it. Of which we must eat one, said our hostess and take along with us the other. I at last understood the sense.

Les Tribunaux

COUR CIVILE DE DISTRICT.

NOUVEAUX PROCES.

Thomas Cusach vs. Daniel W. Feitel, réclamation, \$313.50.
Philip Werlein Ltd., vs. A. Spano et J. Spano, réclamation, \$172.
Mme Rosa Brusch, veuve de Thomas Devereaux, vs. Mme Martha Louise McInerney, épouse de Wm. M. Reed., pour un billet, \$988.76.

Wm. A. Schuler vs. Albert Coqueronheim, réclamation, \$172.66.
Frank B. Thomey vs. Edward Cafiero, saisie provisoire, \$2,000.
J. D. Adams & Co., vs. La. Petroleum Construction Co., pour un compte \$129.50.

Patrick Carraher vs. H. W. John Manville Co., et als., dommages, \$15,000.
A. Potter vs. Robert M. White, pour un billet, \$1,050.

Jean Bordes vs. Wm. A. Hahn, saisie provisoire, \$8,000.
Klein Bros., vs. S. Segretto, réclamation, \$766.

Dart Kernan & Dart, vs. La. Petroleum Construction Co., réclamation, \$333.

Dunbar King vs. N. O. Ry & Light Co., dommages, \$10,570.

Anthony Levata vs. Rudolph Giefers, arrêt de sursis.

Mme Lionel S. Bouschreau, vs. N. O. Ry & Light Co., dommages \$2,000.

Successions.

Les successions suivantes ont été ouvertes jeudi:

Alexander Bordes; Lazard Michel; Catherine Elizabeth Barr; Jas. Lewis; Louis Victor Lapleau.

Cyrus J. Medaus, demande l'émancipation.

Mme Barbara Wolff, demande l'autorisation d'emprunter.

Minnie Carter, épouse de Wm. H. Carter, demande l'autorisation d'emprunter.

Leah H. Meyers, demande l'émancipation.

PREMIERE COUR DE CITE.

Nouveaux procès.

Ernest A. Carrere vs. M. et

Mme Lee Riley, pour possession d'une propriété.
Ramsey & Danziger, agents, vs. M. et Mme Geo. W. Clare, pour possession d'une propriété.
Julius Groetsch vs. G. S. Anderson, réclamation, \$50.40.
J. Leman vs. A. Halliday, réclamation, \$10.
Geo. Rohn vs. Jos. E. Hart, réclamation, \$45.

H. T. Cottam & Co., vs. Placide Rappola, réclamation, \$90.53;
Le même vs. G. V. Manent, réclamation \$40.43.
H. W. Peabody & Co., vs. J. Congelosi & Co., réclamation, \$79.05.

Dr. A. A. Keller vs. C. Perez réclamation, \$19.
New York Rubber Co., vs. The Southern Packing Co., réclamation, \$28.88.

Dr. A. A. Keller vs. C. Bossich, réclamation, \$6.
G. W. Todd & Co., vs. Jos. Traverso, réclamation, \$30.

Art & Novelty Shop vs. Mme Sophie Harris, réclamation, \$16.66.

Burrere & Hugh vs. A. A. Moncrief, réclamation, \$36.
Fisk Rubber Co. vs. Max Fink, réclamation, \$53.35.

L. Girod Co. Ltd., vs. Warren Phillips, réclamation, \$10.50; vs. Ralston Cole, réclamation, \$56.50.
Mme Azelia Bourgeois vs. Jos. Rivera, réclamation, \$28.

Beaurgard Furniture Co., vs. Henry Millaudon, réclamation, \$38.

Fidelity & Casualty Co., réclamation, \$14.51; vs. F. P. Fisher, réclamation, \$11.91.

G. Petard's Sons vs. A. C. Balthaile, réclamation, \$15.10; vs. W. Dunbar, réclamation, \$15; vs. A. B. Denbrun, réclamation, \$20.73.

R. Hailes vs. W. A. MacFarland, réclamation, \$64.40.
M. Heiman vs. Philip Francis, pour possession d'une propriété.

vs. E. Hover, pour possession d'une propriété.

Ventes Inscrites

AU BUREAU D'ALIENATIONS.

Mme William Cross à Suburban Bldg and Loan Assn., lot Miro, Tonti, Gravier et Perdido, \$100. — Loomis.

Mme Victor Wm. Ciseo à Henry Welsh, lot Melpomene, Willow, Thalia et Clara, \$1500. — Collins.

Chas. N. Avrit à Mme Benjamin F. Clay, lot D'Hémecourt, Scott, Baudin et Cortez, \$1500. — Wenck.

Security Bldg and Loan Assn à Chas. B. Bernius, portion Murat, Alexander, Toulouse et St. Pierre \$2300. — Zengel.

Mme Frederick Becker à Lionel F. Favret, lot Barracks, Hospital, Johnson et Prieur, \$675.— Bailey.
Harry S. Gerson à M. J. Astredo, lot Rose, Elizabeth, Grand et Spencer.
Richard J. Kennedy à François P. Hammatt, lot Feliciano, Clouet, Miro et Tonti, \$75. — Young.

City of New Orleans à Albert G. Thomas, bail de la propriété dans l'île Patterson, Morgan et Seguin et chemin public pour 10 ans à \$73 par an.

A. G. Thomas à Nathan Stern, transfert du bail susdit.
Nathan Stern à The Johnson Iron Works Ltd., transfert du bail susdit.

Joseph A. Blythe à Joseph Kuffner, 3 lots Polk, Taylor, E. 3me et Maumus, \$45.
John E. Breaux à Emile A. Zatarain, portion Magazine, Camp, Valmont et Leontine, \$100.—Formento.

Security Bldg and Loan Assn à Ernest W. Jones, portion Camp, Bellecastle, Chestnut et Dufossat, \$4000. — Zengel.

Dryades Bldg and Loan à Mlle Mary Kimmber, lot La. Ave., Baronne, Dryades et Delachaise, \$1200. — Loomis.

Security Bldg and Loan Assn à Rudolph B. Roessle, portion Camp, Bellecastle, Chestnut et Dufossat, \$1000. — Zengel.

Succession de Chas. Mazzeolli à Dryades Bldg and Loan Assn., lot La. Ave., Baronne, Dryades et Delachaise, \$2700. — Dryfous.

BUREAU DES HYPOTHEQUES

Geo. H. Appel à Frank Twomey, \$10,000, 1 billet, 1 an, 7 pour cent, lot Audubon, Broadway, Hampson et St. Charles. — Dreyfous.

Veuve Hardy Williams à F. D. Charbonnet, \$200, 1 billet, un an, 8 pour cent, lot Thalia, Freret, Robertson et Erato. — Charbonnet.

Joseph G. Kent et als à D. B. H. Chaffe, \$400, 1 billet, 1 an, 8 pour cent, lot Carondelet, Poydras, Lafayette et Baronne. — Gurley.

First African Baptist Church à Thomas G. Robertson, \$500, 10 billets, un an, 8 pour cent, 2 lots Liberty, Franklin, 3me et 4me.—Parsons.

CHARTES.

Dissolution de la charte de Guarantee Electric Co. Ltd. — Stafford.

Amendement à la charte de Trans-Mississippi Terminal R. R. Co., articles 2, 8 et 9. — Olivier.

Transfert d'actions de Joseph P. Bouvier à Bouvier Perfumery Mfg Co., Inc. — Cooper.

La. Citrus Growers Assn. — Formento.
J. P. Simmons Piano Co., capital \$50,000. — Janin.

Soldats Allemands en Conseil de Guerre

On comparu devant le deuxième conseil de guerre quatre soldats allemands: Schrick et Weber, du 39e régiment d'infanterie prussienne, Waberzeck, du 35e régiment d'infanterie de Brandebourg, et Bruggmann, du 15e hussards de Mecklembourg, prévenus de "pillage en bande" et de vols qualifiés.

Ils ont été arrêtés dans l'Oise, et ont été trouvés porteurs d'objets dérobés. Jeunes, tous les quatre, vêtus de l'uniforme gris fort défraîchi, ils suivront les débats avec un calme parfait et sans paraître s'émouvoir.

Schrick a été trouvé porteur d'un sautoir et d'une montre en or. Il affirme les avoir trouvés sur une table, dans une maison que les troupes allemandes incendiaient. Et comme le président lui fait remarquer qu'ayant "trouvé" ces objets son devoir était de les remettre à son officier. Schrick eut une réponse qui vaut la peine d'être citée: "Si je les avais remis à mon officier, il les aurait gardés pour lui."

Bruggmann a été trouvé porteur d'une montre en or, qui porte la marque d'un fabricant parisien. Il reconnaît l'avoir volée.

Waberzeck avait sur lui un collier et une montre. Il ne les aurait pas volés lui-même, mais ce serait un hussard qui se serait chargé de ce soin et lui aurait confié ces objets.

Quant à Weber, il fut trouvé porteur de 400 francs en billets français. Sur la présence de cet argent dans ses poches, il aura une explication ingénieuse: il aurait, en Belgique, vendu un cheval et un camion allemands! C'est évidemment invraisemblable, et de plus parmi les billets se trouvent deux billets de vingt francs de la récente émission, qui n'ont pu circuler en Belgique.

Et lorsque le président leur demandera s'ils ont quelque chose à dire, tous les quatre déclareront qu'ordre leur était donné d'emporter tout ce qu'on pouvait trouver d'utile; qu'étant soldats allemands ils ont obéi en soldats disciplinés.

Le conseil a condamné à l'unanimité Schrick et Bruggmann à la peine de mort. Waberzeck aux travaux forcés à perpétuité, et Weber à dix ans de réclusion et vingt ans d'interdiction de séjour.

SPORTSMEN'S SPECIAL

FRISCO LINES

LOUISIANA SOUTHERN R. R.
(N. O. T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH

TOUS LES DIMANCHES

Départ : 5:00 A. M. || Départ Shell Beach : 4:10 P. M.
Ar. Shell Beach : 6:05 A. M. || Ar. Nouvelle-Orléans : 5:15 P. M.
Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Yscolsky.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour **SAMEDI ET DIMANCHE** sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant.

Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.